



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013298-0015

signé par
Préfet

le 25 Octobre 2013

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap approuvant le 2ème plan de gestion de la
Réserve Naturelle de la Forêt de la Massane

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité biodiversité développement
durable et nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI
☎ : 04.68.51.95.40
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **25 OCT. 2013**

ARRETE PREFECTORAL N°

approuvant le 3ème plan de gestion
de la Réserve Naturelle de la Forêt de la Massane

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R332-17, R332-18, R332-21 et R332-22 relatifs au plan de gestion ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1973 portant création de la réserve naturelle de la Forêt de la Massane (Pyrénées-Orientales) ;

VU l'agrément du second plan de gestion de la réserve naturelle ;

VU la convention de gestion des réserves naturelles catalanes 2013-2016 ;

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 29 novembre 2010 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel n°2011-05 du 21 avril 2011 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 14 mai 2013 ;

VU le résultat de la consultation lancée le 28 mai 2013 à destination de la commune d'Argelès sur mer et de l'Office National des Forêts ;

Considérant que le plan de gestion est cohérent avec l'arrêté de création de la réserve naturelle;

Considérant que l'approbation du plan de gestion ne préjuge pas des autorisations nécessaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 :

Le 3ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la Forêt de la Massane est arrêté pour une durée de cinq ans pour la période 2010 – 2014.

Le document est consultable sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'à la réserve naturelle nationale de la Forêt de la Massane et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 2 :

Le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion en suivant les recommandations suivantes :

- veiller au respect de la réglementation concernant l'introduction de poisson et la pêche ;
- développer le dialogue avec la commune d'Argelès sur mer (appui scientifique à la connaissance de la réserve naturelle du Mas Larrieu) et les utilisateurs du territoire ;
- vérifier avec les têtes de réseau du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) les taxons présents, non revus ou douteux, vérifier la présence des espèces des groupes ZNIEFF une fois pendant la durée du plan de gestion et dresser un catalogue raisonné des espèces de la réserve ;
- interpréter les données d'inventaire pour comprendre l'évolution de la forêt (faune et flore) ;
- approfondir la réflexion sur les indicateurs de l'évolution de la forêt et notamment les communautés ou les groupes d'espèces pour permettre d'analyser les tendances face aux éventuels changements, de façon à les intégrer dans le prochain plan de gestion ; le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel recommande en particulier le protocole relatif à l'indice biologique global normalisé (IBGN) de la Directive Cadre sur l'Eau pour la rivière ;
- engager l'évaluation annuelle du plan de gestion en définissant les indicateurs communs, à l'échelle des réserves catalanes, de suivi de la réalisation du plan et des ses effets sur les éléments patrimoniaux.

Article 3 :

Le gestionnaire rend compte de l'application du plan de gestion qui fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale au terme des 5 ans.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Sous-Préfet de Céret,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales;
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- M. le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Maire d'Argelès sur mer,
- M. le Président de l'association des Amis de la Massane, gestionnaire de la réserve naturelle,
- M. le Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE